

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, la gestion de l'assainissement est devenu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Vos élus locaux ont souhaité anticiper cette échéance en transférant la compétence assainissement, anciennement communale, vers la Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2018.

Notre compétence SPANC est désormais gérée intégralement en interne et appliquée à nos 16 communes membres. Cette évolution permet aux communes de bénéficier de la mutualisation des moyens, de la professionnalisation du service et de la possibilité d'investir plus facilement.

Cette compétence se décompose en trois volets :

- **L'assainissement collectif** avec la gestion des réseaux et des ouvrages publics de traitement des eaux usées,
- **L'assainissement non collectif** avec la validation et le contrôle des installations privées.
- **Le traitement des eaux pluviales.**

De par sa complexité, sa technicité, les enjeux environnementaux et l'ampleur des investissements nécessaires, cette compétence est la plus importante à l'échelle de notre intercommunalité.

>> Un rôle de conseil, de contrôle, d'information et de sensibilisation

Les missions obligatoires du service sont :
le contrôle de l'ensemble des installations existantes d'assainissement autonome
et le conseil auprès des particuliers.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être contacté pour tous les changements et difficultés liés à votre assainissement individuel :

> INSTALLATIONS NEUVES

- Pour toute création d'un assainissement non collectif, un contrôle de conception sera réalisé par le SPANC.
- Durant vos travaux, le SPANC contrôlera la bonne exécution et la conformité du dispositif.

> INSTALLATIONS RÉHABILITÉES

- En cas de contrôle de bon fonctionnement non conforme, le propriétaire est dans l'obligation de réhabiliter son installation dans un délai de 4 ans.
- Le contrôle de la conception et la bonne exécution des travaux nécessaires seront supervisés par le SPANC.

> INSTALLATIONS EXISTANTES

- Un contrôle de l'ouvrage est réalisé tous les 7 ans.
- En cas de vente d'un bien immobilier, un contrôle préalable est obligatoire et donne lieu à un certificat de conformité.

> Tarification des prestations

| INSTALLATIONS NEUVES | | INSTALLATIONS RÉHABILITÉES | |
|----------------------|-------------|----------------------------|----------|
| Conception | Réalisation | Conception | Réalisa- |
| 130 € | 180 € | 130 € | 180 € |

| INSTALLATIONS EXISTANTES | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------------|
| Diagnostic initial | Contrôle périodique | Contrôle vente immobilière |
| 125 € | 125 € | 240 € |

> nous contacter :

 spanc@ccspva.com
 04 92 50 94 57

2018

Communauté de Communes


**Serre-Ponçon
Val d'Avance**
Riche de NatureS

www.cc-serreponconvaldavance.com
secretariat@ccspva.com | 04 92 50 20 50



L' Assainissement Non Collectif qu'est-ce que c'est ?

L'Assainissement Non Collectif (ANC) est un dispositif autonome ou individuel d'un bâti non raccordé aux réseaux collectifs.

Il permet :

- de collecter les eaux usées domestiques,
- de dépolluer ces eaux usées,
- d'assurer le retour des eaux propres vers le milieu naturel (sol, nappe phréatique, cours d'eau).

Le propriétaire d'un assainissement non collectif est tenu d'assurer son entretien régulièrement. Cela vous évitera des travaux onéreux !

- 1 COLLECTE**
 - Récupération de toutes les Eaux Usées domestiques
 - Eaux Pluviales Interdites
- 2 PRÉTRAITEMENT**
 - Rétention des matières solides (boues et graisses)
 - Évacuation des mauvaises odeurs
- 3 TRAITEMENT**
 - Dépollution grâce aux organismes qui vivent dans le sol
- 4 INFILTRATION**
 - Retour des eaux propres dans le milieu naturel

